



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 3 novembre 2016**

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, EUROPE ET EQUIPEMENTS D'INTERET METROPOLITAIN -** Projet sportif Métropolitain : délibération cadre.

Délibération n° 2

Rapporteur : Claus HABFAST

Le trois novembre deux mille seize à 18 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124 sur la n°1 et la n°2, 122 de la n°3 à la n°6.

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°6 – Brié et Angonnes : BOULEBSOL – Champ sur Drac : NIVON, MANTONNIER – Champagnier : CLOTEAU – Claix : OCTRU, STRECKER – Corenc : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – Domène : SAVIN, LONGO – Echirolles : JOLLY de la n°1 à la n°2, MONEL, LEGRAND, LABRIET, SULLI, MARCHE – Eybens : MEGEVAND, BEJAJI – Fontaine : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – Gières : DESSARTS, VERRI – Grenoble : D'ORNANO de la n°1 à la n°2, SALAT, PELLAT FINET de la n°1 à la n°4, pouvoir à BERANGER de la n°5 à la n°6, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°6, BERANGER de la n°5 à la n°6, pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°4, PIOLLE, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°6, MACRET, C.GARNIER, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°5, pouvoir à CAPDEPON sur la n°6, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°3 à la n°6, pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°2, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°6, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°6, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, CAPDEPON, SABRI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°6 – Herbeys : CAUSSE – Jarrie : BALESTRIERI, GUERRERO – La Tronche : SPINDLER, WOLF – Le Fontanil-Cornillon : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – Le Gua : MAYOUSSIER – Meylan : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND, PEYRIN – Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER – Montchaboud : FASOLA – Mont Saint-Martin : VILLOUD – Murianette : GRILLO – Notre Dame de Commiers : MARRON – Notre Dame de Mesage : TOÏA pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°6 – Noyarey : ROUX, SUCHEL – Poisat : BURGUN, BUSTOS – Le Pont de Claix : GRAND, FERRARI, DURAND – Proveysieux : RAFFIN – Quaix en Chartreuse : POULET – Saint Barthélémy de Séchillienne : STRAPPAZZON – Saint Egrève : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – Saint Martin d'Hères : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°6, QUEIROS de la n°1 à la n°2, pouvoir à VEYRET de la n°3 à la n°6, VEYRET, OUDJAUDI, GAFSI, RUBES, ZITOUNI – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL – Saint Paul de Varces : CURTET, RICHARD de la n°1 à la n°4, pouvoir à CURTET de la n°5 à la n°6 – Saint Pierre de Mésage : MASNADA – Sarcenas : LOVERA – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON – Sassenage : BELLE, BRITES – Séchillienne : PLENET – Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°6, REPELLIN – Seyssins : HUGELE, MOROTE – Varces Allières et Risset : CORBET,

BEJUY – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER – Vaulnaveys Le Haut : A. GARNIER, RAVET  
– Venon : GERBIER – Vif : GENET – Vizille : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL – Echirolles : PESQUET pouvoir à  
LABRIET – Grenoble : BERNARD pouvoir à PIOLLE, BURBA pouvoir à DESSARTS,  
JORDANOV pouvoir à LISSY, SAFAR pouvoir à SALAT – Sassenage : COIGNE pouvoir à  
BRITES – Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à NIVON – Vif : VIAL pouvoir à GENET.

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°3 à la n°6 – Grenoble : D'ORNANO de la n°3 à la n°6.

Mme Michelle VEYRET a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
«Grenoble-Alpes Métropole»

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue Métropole.

Au-delà de l'obligation qui lui a été faite par le législateur de définir l'intérêt métropolitain en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a mené au cours de cette année 2016 une réflexion ayant pour objectif, d'un côté, la mise en cohérence de ses interventions existantes dans le champ du sport, et de l'autre, l'affirmation d'une volonté de définir et mettre en œuvre une véritable politique sportive.

Par cette démarche, la Métropole s'est engagée dans un projet ambitieux puisque l'EPCI n'intervenait jusqu'alors qu'au titre d'une compétence facultative prévue par la loi Chevènement relative aux grands équipements et espaces naturels et de loisirs communautaires.

Cette réflexion s'est appuyée sur les travaux d'un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus communaux et métropolitains issus des différents groupes politiques de l'institution. Le comité de pilotage s'est nourri des informations collectées auprès des communes (groupes de travail). En outre, le comité a également souhaité mener des auditions d'acteurs institutionnels (Etat, Département, Université), du mouvement sportif (CDOSI, fédération d'OMS) et d'experts.

La réflexion sur une future politique métropolitaine en faveur du sport se doit de prendre en compte l'ensemble de ses composantes, du sport-loisir au sport d'élite, en passant par le sport santé, le handisport et le sport adapté ou encore l'éducation par le sport. Dans sa définition extensive, la Charte européenne du sport le définit d'ailleurs comme « toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux ».

La Métropole étant tournée vers la transition énergétique et l'utilisation éco-responsable des ressources naturelles, la politique sportive doit naturellement intégrer ces paramètres.

Les communes ont été et seront l'acteur principal du bloc communal dans la politique sportive. La Métropole cherchera en priorité à développer les coopérations intercommunales et les relations entre les différents clubs du territoire métropolitain. En soutenant les mutualisations d'équipements et les mises en réseaux des acteurs, la Métropole portera un message fort en faveur du développement de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Le Département et l'Etat, comme la Région sous certains aspects, sont des acteurs importants dans le domaine du sport. La Métropole cherchera une bonne coordination notamment avec l'intervention du Département, que ce soit pour le sport d'élite ou l'amélioration ou la mise à niveau des équipements.

Le développement de la pratique sportive féminine devra être un élément incontournable dans la construction de la politique sportive métropolitaine, que ce soit en termes de pratiques, d'encadrement ou de bénévolat.

Le développement important des pratiques autonomes ces dernières années doit encourager la Métropole à réfléchir à la prise en compte des évolutions de notre société. Les sports nature comme le "running" dans toutes ses formes, l'escalade, le ski, les parcours santé et les sports cyclistes, sont autant d'opportunités qui permettent d'élargir la pratique sportive notamment des jeunes.

Enfin, l'Université Grenoble-Alpes est un acteur majeur dans le sport d'élite et propose en même temps à plus de 50.000 étudiants un large éventail d'activités sportives. Une articulation des dispositifs est donc indispensable.

Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes pour les collectivités et avec une volonté d'identifier les interventions futures de la Métropole dans une logique de plus-value eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et les autres institutions, la réflexion s'est structurée autour de quatre grandes thématiques :

- Les équipements sportifs. Le questionnement a porté sur les enjeux liés à l'usage des équipements mais aussi à leur rayonnement. Plusieurs modalités d'intervention et de gestion de la Métropole ont été analysées : transfert, construction, mise en réseau pour optimiser les ressources et en assurer le plein emploi.
- Le soutien au sport d'élite à travers l'accompagnement au sport professionnel, aux clubs d'élite et aux sportifs de haut niveau dans une perspective non seulement de renforcement de l'élite sportive et du rayonnement de la Métropole, mais aussi de maillage du territoire par le biais de dispositifs "têtes de réseaux" pour la formation et la mobilisation des jeunes.
- Le soutien à l'évènementiel, avec comme finalités non seulement des retombées économiques et médiatiques, l'animation du territoire et la mise en valeur des espaces naturels et urbains, mais surtout le développement de la pratique sportive et la mise en réseau des acteurs du territoire à travers le soutien à des événements sportifs à l'échelle supra communale.
- Les pratiques "outdoor", à travers les aménagements et les espaces, sites et itinéraires en milieu urbain et en pleine nature (pistes, voies vertes, parcs, espaces naturels, ...) afin de favoriser ces pratiques émergentes et de développer l'accès à ces activités de bien-être et de santé.

Trois orientations politiques transversales devant structurer l'intervention de la Métropole dans le champ du sport ont été identifiées, en cohérence avec le rôle levier dévolu aux métropoles en matière de développement et d'attractivité du territoire:

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Métropole par le sport,
- Affirmer l'identité sport nature de la Métropole, et son lien avec la montagne,
- Favoriser l'accès à la pratique sportive et aux équipements supports dans un souci de mixité (femmes / hommes), y compris sociale.

Au terme d'une première phase de la démarche, les premières orientations projetées ont fait l'objet d'un large processus de participation, associant tant la société civile représentée par le Conseil de Développement, les acteurs du sport dans le cadre d'ateliers thématiques, que les habitants du territoire au moyen d'une plateforme numérique participative.

A l'issue de ce processus de partage et de concertation ayant alimenté la réflexion politique, et dans le respect des orientations politiques retenues, il est proposé de mener les interventions / actions suivantes :

## **I. En matière de construction et de gestion des équipements sportifs :**

Les équipements constituent un socle et une ressource pour la mise en œuvre d'une politique sportive. La Métropole souhaite en valoriser l'usage en développant des actions métropolitaines, complémentaires aux actions « de proximité » portées par les communes.

### **1. Les équipements relevant du périmètre actuel de la Métropole confirmés d'intérêt métropolitain :**

- Le Stade des Alpes et la Patinoire Pole Sud :

Grenoble-Alpes Métropole a pris en charge au cours de ces deux dernières décennies la création de la Patinoire Pole Sud et du Stade des Alpes.

Ces deux équipements structurants, de par leur capacité à accueillir tant des événements d'envergure que les clubs et sportifs d'élite de notre territoire, concourent pleinement au rayonnement, à l'attractivité et à l'animation de celui-ci.

Par ailleurs, la Patinoire Pole Sud à travers sa fonction éducative auprès des scolaires et des associations sportives, ainsi que de découverte et d'initiation pour le grand public contribue pleinement à faciliter l'accès et le développement des sports de glace.

- Les équipements nautiques du plan d'eau de Saint Egrève-Noyarey :

La réalisation sur l'Isère de la retenue hydroélectrique de Saint Egrève-Noyarey par Electricité de France, a donné lieu à la création d'un plan d'eau.

Autorisation a été donnée au SIEPARG en 1993, d'utiliser cette retenue à des fins sportives pour y pratiquer l'aviron et le canoë en ligne.

Ce dernier a réalisé les équipements nautiques nécessaires à la pratique de ces deux activités.

Aujourd'hui, ce plan d'eau, dont l'animation et la gestion sportives ont été confiées à l'association Nautic Sports, constitue le site de pratique de différentes associations de notre territoire, dont l'Aviron Grenoblois, club formateur de nombreux sportifs internationaux et figurant au rang des plus grands clubs français.

- Des équipements relevant d'une gestion patrimoniale :

Certains équipements déclarés d'intérêt communautaire, sous le régime juridique de la communauté d'agglomération, ont fait l'objet d'une analyse portant sur leur vocation et leur utilisation.

Celle-ci a permis de mettre en lumière le fait que ces équipements relevaient d'une gestion patrimoniale.

Il s'agit :

- du centre de formation du rugby, situé sur la commune de Grenoble :

La Métropole est propriétaire de ce bâtiment à vocation d'hébergement et le met à disposition de l'association FCG Rugby, laquelle assume une redevance d'occupation.

- du centre d'hébergement du football, situé sur la commune de Grenoble :

Il s'agit d'un bâtiment à vocation d'hébergement. La Métropole est emphytéote de la ville de Grenoble jusqu'en 2083 et le met gracieusement à disposition de l'association GF38.

- du centre de ligue de Tennis, situé sur la commune de Seyssins :

La ligue Dauphiné-Savoie de Tennis est liée à la Métropole à travers, d'une part, une convention de mise à disposition des terrains et équipements sportifs, d'autre part, un bail à construction pour le bâtiment d'hébergement et d'accueil des sportifs.

La Métropole n'intervient ni en fonctionnement, ni en investissement sur cet équipement géré en toute indépendance par la ligue.

➤ du golf de Seyssins :

La société Blue Green à qui la Métropole a confié l'utilisation de l'assiette foncière de cet équipement à travers un bail emphytéotique, gère cet équipement de façon indépendante.

## 2. Les équipements ayant fait l'objet, en 2016, d'une instruction visant à un positionnement quant à leur devenir :

- Le Vélodrome d'Eybens :

Cet équipement, situé sur la commune d'Eybens, revêt deux fonctions, l'une cycliste (niveau national d'homologation), l'autre de bassin de rétention dans le cadre de la prévention des crues du Verderet. Cette dernière sera assumée par la Métropole à compter de 2018, dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au-delà du temps événementiel, il est le lieu d'entraînements réguliers des clubs cyclistes issus de la Métropole et formateurs d'athlètes de niveau national, ainsi que du quart Sud-Est de la France, du fait de sa position centrale et du faible nombre d'équipements présents sur ce périmètre.

Par ailleurs, notre territoire, marqué par un ancrage historique du cyclisme et du cyclisme sur piste en particulier, tant à travers les événements prestigieux qu'il a accueillis (6 jours de Grenoble) que par les sportifs de renom qu'il a formés ou accompagnés, demeure particulièrement doté en équipement avec l'existence d'un vélodrome découvert (Eybens) d'un anneau d'initiation (Anneau Albert Fontaine à Seyssins) et d'un vélodrome couvert (Palais des Sports).

**Proposition** : compte tenu de l'usage intercommunal du vélodrome découvert d'Eybens et du transfert à la Métropole de la fonction GEMAPI qu'il supporte, il est proposé de la reconnaître d'intérêt métropolitain et de transférer cet équipement à la Métropole (Cf. délibération intérêt métropolitain des équipements).

Une réflexion sera conduite en 2017 afin de définir son rôle à l'intérieur d'une politique sportive métropolitaine dans le domaine du cyclisme sur piste, en lien avec les clubs et la réflexion à mener sur le devenir du Palais des Sports (voir ci-dessous).

- Le Palais des Sports :

Cet équipement, qui figure parmi les symboles de l'héritage de l'histoire olympique grenobloise en 1968, a permis, depuis sa création, l'accueil d'événements sportifs et culturels, assurant ainsi la promotion et le rayonnement de notre agglomération.

Aujourd'hui, alors que la Ville de Grenoble a repris sa gestion en régie depuis Janvier 2015, la question de son devenir se pose à l'aube du cinquantenaire des Jeux Olympiques, en lien avec les acteurs du territoire.

Bien que l'équipement puisse disposer d'atouts pour l'accueil de projets d'animation, événementiels ou sportifs, son potentiel et son caractère emblématique ne doivent pas occulter l'état patrimonial actuel ainsi que les besoins de renouvellement et d'amélioration qui lui seraient nécessaires afin de porter de nouveaux projets à définir.

**Proposition** : il est proposé d'engager dès début 2017 un groupe de travail en lien avec la Ville de Grenoble, associant les partenaires institutionnels (Etat, Région et Département), le tissu associatif et notamment le mouvement sportif dans le but de travailler au devenir de cet équipement. Cette réflexion sera éclairée par un audit technique de la structure.

Les conclusions de la démarche auront vocation à permettre un positionnement de la Métropole quant à un possible transfert de l'équipement sur la base d'un projet métropolitain clair et d'enjeux budgétaires identifiés.

- Les équipements couverts pour la pratique du tennis :

L'hypothèse de mutualisation des tennis couverts présents sur le territoire de la Métropole a été évoquée dans les travaux menés par le COPIL. Ce projet envisage, dans un souci de renforcement de l'accès aux équipements tennistiques et de développement de la discipline, de confier à un acteur sportif l'exploitation de ces équipements, notamment ceux du récent complexe de tennis de la Ville de Grenoble, des équipements universitaires ainsi que des tennis couverts communaux. Ceci devrait notamment permettre, à l'instar du Centre de Ligue de Tennis à Seyssins, une réduction de l'intervention financière par les collectivités, tout en mutualisant l'accès à ces équipements dans une optique territoriale.

**Proposition :** ce projet nécessite d'être davantage finalisé pour permettre un positionnement de la Métropole, il fera donc l'objet d'un approfondissement dès 2017.

- Le projet de développement du Col de Porte :

Grenoble-Alpes Métropole a été saisie du projet de développement du Col de Porte porté par le SIVOM de Chamechaude, regroupant les communes du Sappey-en-Chartreuse, de Sarcenas et de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Cette démarche aux multiples composantes (sportive, pédagogique, touristique, montagne, espaces naturels, sylvicole, etc. ) s'inscrit sur un site naturel à fort potentiel, à travers le développement de pratiques de sports de nature, dans une logique quatre saisons, à destination d'un très large public.

**Proposition :** Eu égard à l'intention de la Métropole d'affirmer son identité sport nature, une éventuelle intervention de la Métropole est en cours d'étude pour un positionnement début 2017.

## **II. En matière de soutien au sport d'élite :**

Le sport d'élite, à travers le spectacle sportif qu'il permet, revêt un grand intérêt en matière d'animation, de rayonnement et d'attractivité du territoire. C'est pour cette raison que la Métropole soutient depuis des nombreuses années, à travers l'achat de prestations, le sport professionnel au Stade des Alpes et dans la Patinoire Pole Sud.

L'attrait qu'ils exercent et le grand nombre des spectateurs qu'ils mobilisent, donnent à ces sportifs et à ces équipes un rôle moteur pour l'accès à la pratique. Le sport est aussi un moteur d'intégration, portant les valeurs indispensables à la cohésion sociale, le respect des règles et d'autrui, de celui qui encadre ou regarde, le dépassement de soi, le goût de la réussite individuelle ou collective. C'est pourquoi, il est proposé d'intervenir, tant en faveur des clubs de sports collectifs que des sportifs amateurs individuels de haut niveau.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au sport féminin, aux enjeux de mixité sociale, et aux pratiques handisport et de sport adapté.

Du fait de l'absence de clause générale de compétence pour les EPCI, la Métropole se devrait de prendre une compétence dans ce domaine dans le respect des dispositions prévues par le Code du sport.

- En matière de sports collectifs :

Il est proposé que la Métropole prenne la compétence « soutien au développement de la performance des disciplines sportives avec le subventionnement d'un club référent par discipline majeure ».

Les clubs éligibles devraient répondre aux critères, non cumulatifs, suivants :

- être au plus haut niveau métropolitain,
- évoluer au premier ou deuxième niveau national de la discipline,
- évoluer dans un équipement d'intérêt métropolitain.

Ces critères seront précisés à l'occasion de la délibération de prise de compétence à intervenir au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2017.

Le club devra avoir été désigné par les clubs de la discipline sur le territoire de la Métropole (en accord avec le comité départemental de référence).

Le soutien vise à mettre en réseau les clubs pour promouvoir l'excellence sportive dans une discipline (féminine ou masculine) et développer des actions de partenariat et de formation entre les clubs du territoire.

Cette mise en réseau pourrait porter sur :

- le développement d'actions auprès des jeunes et l'organisation de séances d'entraînement entre clubs, de promotion de la discipline, de rencontres/tournois avec les meilleurs jeunes sportifs de chaque club, de réunions d'information sur le sport et ses valeurs, les conditions d'accès au haut niveau, l'hygiène de vie, la préparation physique,
- des réunions d'informations ou de formation des entraîneurs des clubs portant sur la préparation physique, l'approche psychologique, la préparation tactique, la préparation d'un match décisif, la récupération, etc.,
- la participation des entraîneurs des clubs d'élite à des séances d'entraînement des clubs formateurs,
- le prêt, la mutualisation ou le groupement d'achats de matériel,
- l'organisation de journées d'information/de formation pour les médecins, kinésithérapeutes, diététiciens, psychologues, etc., sur la spécificité du sport de haut niveau chez les jeunes, les conseils en matière de préparation physique et mentale, de nutrition, la prévention du dopage, de récupération et de rééducation, etc.
- l'échange sur les meilleures pratiques en éco-responsabilité et la mise en réseau afin de diminuer l'empreinte carbone liée aux activités des clubs.

Seront établis des contrats d'objectifs avec les clubs référents en échanges de « contrepartie » concrètes.

Les communes conserveraient une compétence pour soutenir les clubs professionnels au titre des deux objets suivants :

- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les communes pourraient soutenir les associations supports comme toute association sportive avec des subventions de droit commun.

- En matière de sport de haut niveau :

Il est proposé que la Métropole prenne la compétence « soutien aux sportifs individuels de haut niveau amateurs inscrits sur les listes ministérielles ». Sont inclus à ce dispositif les sportifs handisport et sport adapté.

L'objectif est d'apporter un soutien financier à un collectif (une équipe) de sportifs individuels du territoire à travers l'octroi d'une bourse et afin de leur permettre de mener un projet sportif mais aussi scolaire et/ou professionnel sur le territoire.

Les critères d'éligibilité, qui porteront sur l'ancrage territorial des sportifs, seront étudiés et proposés dans les futures instances de la gouvernance du sport et feront l'objet d'une délibération ultérieure. Une attention particulière sera portée sur la mixité du collectif soutenu, tendant vers la parité de ce dernier.

Ce soutien s'accompagnera d'obligations et de contreparties autour de l'engagement du sportif à faire bénéficier son territoire d'un retour social sur investissement.

Cette démarche de soutien au sport d'élite sera conduite en articulation avec les dispositifs déjà existants au sein du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



A ce titre, la Métropole formule le vœu de pouvoir mener une instruction commune avec le Département dans un souci de rationalisation et de lisibilité de l'intervention publique, et en cohérence avec l'intervention régionale.

Le transfert des compétences nécessaires au soutien en matière de sport d'élite, pour les sports collectifs comme individuels, pourrait s'opérer courant premier semestre 2017 et ainsi permettre une mise en œuvre des dispositifs sur le second semestre 2017, correspondant à une intervention sur la saison sportive 2017-2018.

### **III. En matière de soutien à l'évènementiel :**

Dans un objectif de rayonnement et d'attractivité du territoire, d'affirmation de l'identité sport nature de la Métropole ainsi que de développement des pratiques sportives, la Métropole souhaite à travers un positionnement volontariste et lisible, préciser les conditions de son intervention en matière d'évènementiel.

Il est proposé de soutenir trois types d'évènements :

- Un événement annuel récurrent de type sport nature ou pratique de plein air

Il s'agirait d'un événement qui pourrait être organisé ou co-organisé par la Métropole, visant une forte participation citoyenne sur la base de sports de nature ou d'activités de plein air.

Rendez-vous annuel de pratiques populaires pour une activité en lien avec l'identité de notre territoire, cette manifestation devra être fédératrice pour les habitants du territoire mais aussi attractive pour les publics extérieurs.

- Un événement annuel, d'ampleur et de notoriété nationales ou internationales

Cette manifestation aurait pour objectif de contribuer à promouvoir le territoire, tout en permettant un niveau de retombées économiques important (par exemple : Fed Cup ou Coupe Davis, Etape du Tour de France, Championnat du Monde de Boule, etc.).

A ce titre, la Métropole a d'ores et déjà fait acte de candidature pour l'accueil de rencontres de la Coupe du Monde Féminine de Football 2019.

- Lancement d'un appel à projets auprès des acteurs de l'évènementiel sportif du territoire, sur la base de critères à préciser : niveau, retombées sociales et économiques, part d'autofinancement, identité territoriale, éco responsabilité, ....

Cette intervention remplacerait le soutien actuel aux événements sportifs au titre du rayonnement et de l'attractivité. La mise en place de ce dispositif associerait les communes, les autres collectivités et le monde sportif.

Il est proposé que les critères de soutien de ces trois typologies d'évènements soient précisés d'ici à fin 2016, dans l'objectif d'une délibération début 2017 et d'un lancement des appels à projets au premier semestre 2017. Ils devront tous trois s'inscrire dans la démarche éco-événement portée par la Département et le CDOS Isère.

Cette intervention de la Métropole ne nécessite pas de transfert de compétence de la part des communes.

### **IV. En matière d'aménagement des espaces et de développement des sports de nature :**

Le territoire métropolitain dispose d'atouts naturels reconnus, supports de pratiques de sport nature. Compte tenu de l'engouement croissant que connaissent ces pratiques, du rôle qu'elles peuvent jouer dans un objectif de santé, de bien-être, et de leur intérêt d'un point de vue touristique, il est nécessaire de développer la structuration ainsi que la lisibilité de cette offre naturelle de loisirs sportifs. Le transfert prochain à la Métropole des itinéraires de promenade et de randonnée (plus de 700 km) portés par le Département s'inscrit d'ailleurs dans cette ambition.

Mieux aménager les espaces naturels de la Métropole pour la pratique sportive doit faire partie de cette structuration, dans le respect des engagements pris dans la stratégie cadre biodiversité 2017-2021 votée le 27 mai 2016 en Conseil métropolitain, tout en appréciant les potentiels conflits d'usage.

Un plan d'action sera travaillé dès 2017 en lien avec les autres politiques et les autres partenaires institutionnels compétents dans ce domaine (Département), permettant de préciser les interventions et les soutiens possibles (schéma d'aménagement, lisibilité et labellisation des parcours, maillage du territoire, parcours thématiques), lesquelles seront réalisées sans transfert de compétence de la part des communes.

Une éventuelle intervention de la Métropole dans le cadre du projet de développement du Col de Porte pourrait relever de cette même logique de structuration et d'accès à l'offre de loisirs de sports nature du territoire.

Un renforcement et une affirmation du lien à la montagne seront également travaillés à travers ce plan d'action.

## **V. En matière de gouvernance :**

L'un des enjeux majeurs de la métropolisation réside dans la capacité des métropoles à assumer un véritable virage dans le mode de gouvernance à l'échelle de leur territoire.

### **1. Gouvernance au sein du bloc communal :**

A la demande des communes, de la Métropole et/ou du Département, tout transfert, contractualisation ou mutualisation, concernant les équipements et/ou les politiques publiques dans le champ sportif pourront être étudiés, dans le cadre d'une méthode partagée, selon les modalités déjà mises en œuvre en 2016 dans le cadre de la définition de l'intérêt métropolitain.

Ainsi, au sein d'un COPIL rassemblant l'ensemble des sensibilités politiques représentées en conférence des maires, incluant conseillers municipaux et métropolitains, l'étude des champs d'intérêt métropolitain pourra être menée selon une conduite de projet déclinant les enjeux suivants :

- diagnostic du territoire
- identification des enjeux techniques, juridiques et financiers
- détermination d'une plus-value
- définition des orientations stratégiques selon des scénarii
- délibération et mise en œuvre.

### **2. Gouvernance avec les acteurs du territoire :**

Dans la continuité des dynamiques initiées dans la phase d'audition et de concertation des acteurs du territoire courant 2016, il est proposé de mettre en place une conférence métropolitaine du sport.

Cette instance aurait pour objectif de rassembler les acteurs du sport de la métropole ainsi que ses partenaires. Elle constituerait une interface entre la Métropole et la société civile locale, proposant un lieu d'expertise citoyenne et de débat sur les enjeux métropolitains du sport, instaurant un espace de démocratie participative, complémentaire au C2D, qui viendrait en appui à la réflexion des élus sur l'aménagement et le développement du sport dans la métropole.

Elle pourrait apporter son éclairage sur un certain nombre d'enjeux sportifs métropolitains : devenir et mise en réseau des équipements, critères et modalités d'intervention, elle serait ainsi le pivot de la concertation et de l'élaboration d'un projet métropolitain sportif global et partagé.

La conférence métropolitaine du sport serait composée de collèges associant élus métropolitains et municipaux, acteurs publics ou assimilés (Etat, Région, Département,

Rectorat et Université), mouvement sportif (CDOSI, Offices municipaux du sport, etc.), personnalités qualifiées ainsi que la société civile (C2D).

Cette conférence métropolitaine du sport serait force de proposition pour l'évolution du projet sportif métropolitain qui doit être considérée comme une démarche permanente de co-construction, nécessitant l'évaluation annuelle des résultats et la définition périodique des chantiers nouvellement à ouvrir qui feront l'objet d'une évaluation financière préalable.

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve les études à mener sur les différents équipements sportifs identifiés,
- approuve le principe de soutien au sport d'élite, à l'évènementiel ainsi qu'en matière d'aménagement des espaces et de développement des sports nature,
- approuve le principe de création d'une conférence métropolitaine du sport.

Vote sur l'amendement présenté par l'exécutif

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Vote sur la délibération ainsi amendée

Abstention : 24 MA, 2 FN

Pour : 98 PASC, IDG, RCSE, ADIS, CCC, NISC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160768  
5. 7. 4.